

Le dialogue social est-il rompu à la DGAC ?

Le SATAC UNSA n'a pas pour habitude de faire de communiqué lié à la rentrée, mais vu le contexte et les dernières nouvelles ou rumeurs, il semble important de mettre les choses au point.

APPLICATION DE L'ACCORD LICENCE ET DU PROTOCOLE DGAC

Aspects statutaires

Nous attendons toujours que les Ministres trouvent leur stylo pour pouvoir signer la grille indiciaire du CTAC.

Rappelons que cet emploi fonctionnel doit concerner 150 agents, majoritairement TSEEAC et qu'il existe depuis le 30 décembre 2007 (cf. Décret et Arrêté publiés au JO du 20 ... juin dernier).

Nous sommes donc dans la situation suivante : Le Décret fixant les conditions de reclassement des TSEEAC, IEEAC et IESSA dans le CTAC a été publié voilà bientôt 3 mois, ainsi que l'arrêté fixant la liste des fonctions y donnant accès.

Il reste à signer la grille indiciaire ... **qui est celle qui avait été entérinée par les Services du 1^{er} Ministre au moment du protocole DGAC** (elle est incluse explicitement dans le texte signé par le Ministre, le Secrétaire d'Etat et l'ensemble des organisations Syndicales) !!!

Ce délai pour une simple signature est inadmissible !!!

Aspects indemnitaires

A force de pression exercée par le SATAC UNSA, les nouveaux taux de prime de polyvalence ainsi que ceux de la grille de primes EVS seront versés, avec les rappels dus, sur les payes de septembre. La revalorisation de l'ISH a également été réalisée.

Même si ça a été long, l'été a permis de débloquer la quasi-totalité des mesures indemnitaires obtenues pour les TSEEAC.

On peut, par contre, s'étonner que le texte de revalorisation de l'ISQ des TSEEAC contrôleurs n'ait pas été publié, alors que l'ensemble des syndicats, y compris le SNCTA nouvellement

représentatif, avaient annoncé au CTP DSNA du 10 juillet qu'ils s'en occupaient.

Autres domaines

Recrutements

Nous avons interpellé le Directeur Général sur les recrutements TSEEAC que nous estimons non conformes aux engagements contenus dans le protocole DGAC : **Les départs du corps (promotion interne notamment) n'ont pas été intégrés au calcul.**

Nous entendons et lisons ici et là que des réductions sur les chiffres des recrutements actés dans le texte du protocole seraient unilatéralement appliquées par la DGAC pour différentes raisons.

Les agents partiraient plus tard en retraite, les services du 1^{er} Ministre imposeraient ces réductions, les TSEEAC ne seraient pas concernés ... puis seraient concernés quand même ...

Il est inadmissible de revenir sur un accord négocié et signé sans, a minima, l'évoquer avec l'ensemble des signataires !!

Tous les corps ne disposent pas des mêmes marges de manœuvre. Le fonctionnement de la DGAC pourrait être gravement affecté en cas de réduction des recrutements de TSEEAC.

Formation

Là aussi, des restrictions seraient imposées pour cause de réduction budgétaire.

Sur ce thème comme sur les autres, aucune information officielle : Ce sont les personnels qui nous informent que les formations qu'ils étaient censés suivre et pour lesquels ils étaient inscrits sont annulées ... pour cause budgétaire !!

Le dialogue social aurait-il disparu à la DGAC ?

En tout cas, force est de constater que nous devons aller à la pêche aux informations pour vérifier les rumeurs et autres bruits :

Aucune réunion d'information n'est organisée, aucun mail envoyé ni aucun appel téléphonique passé pour informer les responsables syndicaux de ce qui se passe... et pourtant, il s'en passe !!